

**CONVENTION DE PARTICIPATION
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE MARSEILLE
AU PROJET « NOTRE DAME DE LA GARDE 2013 »**

Entre

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération REX/BC du 9 décembre 2011,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Et

D'autre part,

L'association Diocésaine de Marseille, représentée par son Président, Monseigneur Georges PONTIER, dont le siège social est 14 place Colonel EDON 13007 Marseille,

ci-après désignée **l'association**

EXPOSE

L'association diocésaine de Marseille est le maître d'ouvrage de l'opération « Notre Dame de la Garde 2013 ». Cette opération comprend d'importants travaux dans le bâtiment central du domaine avec pour objectif :

- Créer un pôle culturel permettant aux visiteurs de découvrir la richesse des 800 ans d'histoire liant Marseille et sa métropole à Notre Dame de la Garde.
- Créer un espace pour scolaires adolescents qui seront demain les « transmetteurs » de cette histoire.
- Assurer un meilleur accueil en confort et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de l'intérêt public local lié à l'importance particulière de l'édifice de Notre Dame de la Garde et son rôle pour le rayonnement culturel et le développement touristique et

économique de la métropole marseillaise, les collectivités publiques ont été sollicitées pour participer au financement de l'opération.

Compte tenu du lien de cette opération avec l'événement Marseille Provence 2013, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite apporter sa participation à l'investissement consenti.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités d'attribution et de versement de la participation attribuée à l'association diocésaine de Marseille ainsi que les obligations des parties.

ARTICLE 2 : Champ de la participation

La présente subvention est attribuée exclusivement au financement de l'opération « Projet Notre Dame de la Garde 2013 » dont le programme est défini à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Montant de la participation

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté Urbaine à l'association Diocésaine de Marseille pour le cofinancement de cette opération est de 100 000€ TTC.

Cette participation constitue un engagement qui ne peut être augmenté.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le versement de la présente subvention s'opèrera sur appels de fonds de l'association pour 50% à la notification de la présente convention et pour 50% lors de la production du décompte définitif des travaux.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert auprès de la banque Martin Maurel au nom de l'association Diocésaine de Marseille « Notre Dame de la Garde Grands Projets » sous le numéro 13369 00001 0035047068N clé 88.

ARTICLE 5 : Contrôle administratif et technique

Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications jugées utiles pour s'assurer que les stipulations de la présente convention sont régulièrement observées et notamment celle de son article 2.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité et s'achèvera au paiement effectif de la subvention concernée.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation pour non respect des engagements de l'association Diocésaine et notamment le non respect du programme et de l'affectation de la subvention au financement de l'opération désignée, tout versement de fonds réalisé devra être restitué à la Communauté Urbaine.

Fait en trois exemplaires à Marseille, le

Pour l'association Diocésaine de Marseille
Le Président

Pour la Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole
Le Président

Georges PONTIER

Eugène CASELLI